



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1366

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION RELATIVEMENT À LA
RÉALISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR UNE PARTIE
DU LOT NUMÉRO 1 541 469 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS
LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL**

**Avis de motion donné le 7 juillet 2021
Adopté le 22 septembre 2021
En vigueur le 8 octobre 2021**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement autorise la réalisation d'un projet d'habitation sur une partie du lot numéro 1 541 469 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec. Il contient les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet et modifie en conséquence, à l'égard de celui-ci, le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme.

Le lot visé mentionné au premier alinéa est situé dans la zone 53026Ra, localisée approximativement à l'est du boulevard Louis-XIV, au sud de la rue des Quatre-Temps, à l'ouest de la rue de la Pénombre et au nord de l'avenue Larue.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1366

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION RELATIVEMENT À LA RÉALISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 541 469 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La réalisation d'un projet d'habitation dans le cadre du programme de logement social *AccèsLogis Québec*, mis en oeuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, RLRQ, chapitre S-8, est autorisée sur la partie du territoire formée d'une partie du lot numéro 1 541 469 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RAVQ1366A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. À l'égard du projet visé à l'article 1, le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifié, pour la partie du territoire visée à cet article située dans la zone 53026Ra, de la manière suivante :

1° les usages des groupes *H1 logement* et *H2 habitation avec services communautaires* sont autorisés dans un bâtiment isolé comportant un minimum de 40 logements et un maximum de 75 logements;

2° le nombre maximal d'étages pour un bâtiment principal est fixé à trois;

3° la hauteur maximale en mètres d'un bâtiment principal prescrite à la grille de spécifications ne s'applique pas;

4° la marge avant est fixée à six mètres;

5° la marge latérale est fixée à six mètres;

6° la profondeur combinée minimale en mètres des cours latérales prescrite à la grille de spécifications ne s'applique pas;

7° la marge arrière est fixée à quatre mètres;

8° le pourcentage minimal d'aire verte est fixé à 25 %;

9° le pourcentage minimal d'occupation au sol est fixé à 30 %;

10° l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure comportant un maximum de 33 cases est autorisé;

11° un bâtiment peut être desservi par une enseigne qui respecte les normes prescrites à l'égard du *Type 1 Général*.

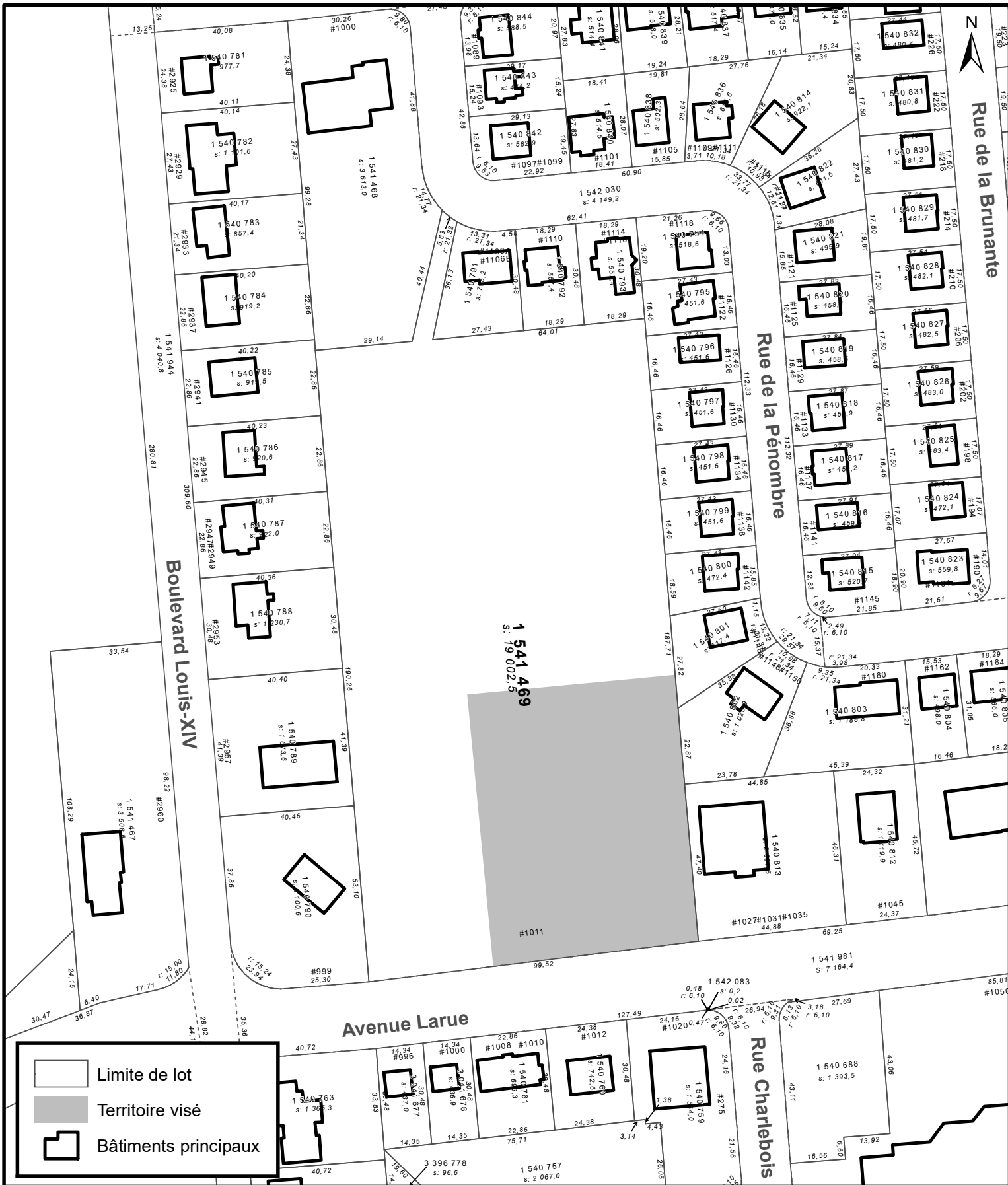
Toute autre norme du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, compatible avec le présent règlement, s'applique.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RAVQ1366A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN DE LOCALISATION
ANNEXE I

Date du plan : 2020-11-03
No du règlement : R.A.V.Q.1366
Préparé par : M.M.

No du plan : RAVQ1366A01
Échelle : 1:1 500

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation d'un projet d'habitation sur une partie du lot numéro 1 541 469 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec. Il contient les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet et modifie en conséquence, à l'égard de celui-ci, le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme.

Le lot visé mentionné au premier alinéa est situé dans la zone 53026Ra, localisée approximativement à l'est du boulevard Louis-XIV, au sud de la rue des Quatre-Temps, à l'ouest de la rue de la Pénombre et au nord de l'avenue Larue.